

ARRÊTÉ MUNICIPAL

SENS UNIQUE ET RESTRICTION DE CIRCULATION RUE PASTEUR

Le Maire de la Commune de RAILLENCOURT SAINTE OLLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu le Code Pénal ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité communale de prendre des mesures afin d'assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

Considérant que dans la rue Pasteur, l'instauration d'un sens unique et d'une limitation de vitesse de 30 km/h permettra de renforcer la sécurité des riverains et des piétons ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation dans la rue Pasteur sera à **sens unique** entrant à partir de l'intersection formée avec la route d'Arras (R.D 939). La vitesse sera réduite à **30km/h**.

ARTICLE 2 : Les prescriptions au présent arrêté seront rappelées par l'implantation des panneaux de signalisation et pré signalisation réglementaires sous le contrôle des services techniques municipaux.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Le Maire de la commune de RAILLENCOURT SAINTE OLLE et la secrétaire générale de Mairie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- **Monsieur le Commissaire de Police de CAMBRAI**
- **L'Agent de Surveillance de la Voie Publique de RAILLENCOURT SAINTE OLLE**

Fait à RAILLENCOURT SAINTE OLLE, le 16 février 2022.

Le Maire,
Bernard de NARDA



ARRÊTÉ MUNICIPAL

INSTAURANT UN PANNEAU « STOP » INTERSECTION RUE DU TORDOIR ET RUE DE LA BRIQUETERIE

Le Maire de la Commune de RAILLENCOURT SAINTE OLLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route ;

Considérant qu'il convient de prendre des mesures afin de prévenir les accidents de circulation et ainsi d'assurer la sécurité des usagers ;

Considérant qu'en raison du sens unique de la rue Pasteur, il convient d'instituer un arrêt obligatoire « STOP » à l'intersection de la rue du Tordoir formée avec la rue de la Briqueterie ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il sera installé un panneau « STOP » à l'intersection de la rue du Tordoir formée avec la rue de la Briqueterie.

ARTICLE 2 : Les prescriptions au présent arrêté seront rappelées par l'implantation des panneaux de signalisation et pré signalisation réglementaires sous le contrôle des services techniques municipaux.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire de la commune de RAILLENCOURT SAINTE OLLE et la Secrétaire Générale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- **Monsieur le Commissaire de Police de CAMBRAI**
- **L'Agent de Surveillance de la Voie Publique de RAILLENCOURT SAINTE OLLE**

Fait à RAILLENCOURT SAINTE OLLE, le 16 février 2022.

**Le Maire,
Bernard de NARDA**

